

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal

Du 16 février 2023

Étaient présents : Mmes ABDELLAOUI, LEBAS
MM. ADREIT, BELLONCLE, BOSSELUT, BOUDIER, CHAPELLE,
DELAMOTTE, DUHAMEL, HAUZAY, LETHUILLIER

Secrétaire de séance : Mme LEBAS

Absents excusés : Mme HEURTEL, MM. BIANEIS, LENOBLE, LEROUX

Pouvoirs : M. ADREIT disposait du pouvoir de M. LENOBLE
Mme ABDELLAOUI disposait du pouvoir de Mme HEURTEL

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 Décembre 2022

GESTION DU PERSONNEL

- Devis du CGD76 pour la mission de DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)
- Information sur les nouveaux recrutements
- Contrat de prévoyance et de mutuelle santé

COMPTABILITE

- Demandes de subvention DETR et DSIL et/ou Département : pose de 4 bornes à incendie, aire de jeux, réfection du mur du local technique, atlas de la biodiversité, concert de musique, Ciné'toiles, maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire et pour la rénovation de l'église, acquisition d'une armoire ignifugée
- Augmentation du prix de l'électricité pour les locations de la salle polyvalente
- Instauration d'une redevance d'occupation de l'espace public
- Délibération don à la Commune

CIMETIERE

Modification du règlement par rapport au dimensionnement des urnes funéraires

URBANISME

Lotissement ALTEAME sur propriété des Consorts QUERTIER :
- Point d'information

INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS

- Convention-cadre de gestion de service relative aux interventions sur l'éclairage public et aux interventions de voirie sur les espaces non transférés à la CU.

DEVIS

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Information manifestation Ciné'toiles 2023



Approbation du procès-verbal de la séance du 8 Décembre 2022 :

M. ADREIT présente le procès-verbal de la séance du 8 Décembre 2022 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)

Mr ADREIT présente au Conseil Municipal le devis du CDG 76 d'un montant de 3898€ HT et l'alternative de deux personnes ressources qui a proposé son aide pour la réalisation du DUERP. Après discussions, le Conseil Municipal choisit de différer la proposition du CDG pour commencer avec une des personnes ressources.

Information sur les nouveaux recrutements

M. ADREIT informe le Conseil Municipal de :

- La fin de contrat de Mr HERAUT le 28/02/2023 et le recrutement de Mme BRAQUEHAIS sur les postes de responsable de la salle polyvalente et d'agent de cantine, à partir du 1er mars.
- Le remplacement de Mme LEVASSEUR par Mme CHAMAILLÉ, jusqu'à l'été, au poste d'animateur en garderie.
- Le renouvellement de Mme POINTEL jusqu'au 31/08/2023, ATSEM auprès des maternelles.
- Le renouvellement de Mme GRENET jusqu'au 31/08/2023

Contrat de prévoyance et de mutuelle santé

- Au 1^{er} janvier 2025 : obligation prévoyance
- Au 1^{er} janvier 2026 : obligation mutuelle santé

Soit la collectivité prend un contrat groupe, soit le choix est laissé au salarié et la collectivité participe.

Au niveau du contrat groupe, le CDG 76 s'est associé à deux autres CDG (orne et calvados) pour négocier les tarifs et proposer un tarif groupe intéressant. C'est la Mutuelle Nationale des Travailleurs (MNT) qui a remporté le contrat. Suite à l'étude des différentes formules par Mme ABDELLAOUI, les formules proposées, même celle de base, sont intéressantes pour les salariés, en termes de coût et de couverture.

Afin de se positionner sur ce contrat ou de laisser libre choix aux employés concernant la mutuelle (en leur remettant une participation financière), un sondage auprès des employés de Gommerville est décidé par le Conseil Municipal pour savoir ce qui les intéresseraient.

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR : implantation de 4 bornes de défense incendie	Délibération N° 2023 - 060
--	-----------------------------------

M. ADREIT présente au Conseil Municipal le projet d'implantation de 4 bornes de défense incendie pour un montant estimé à 23 156€ HT selon les devis présentés par la société VÉOLIA.

Afin de mettre en œuvre ce projet, M. ADREIT propose de présenter ce dossier au titre de la programmation DETR 2023,

Considérant que la commune de Gommerville est éligible aux subventions attribuées au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2023,

Considérant le projet de renforcement de la défense incendie communale par l'implantation de 4 bornes de défense incendie sur la Rue Jean Martin, l'impasse des Châtaigniers, la RD10 et la RD80,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,**

- **Approuve** l'opération d'implantation de 4 bornes de défense incendie
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel suivant et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2023 les crédits nécessaires à sa réalisation :

Opération	Montant H.T.	Subvention DETR (30%)	Subvention du Département (30%)	Fonds de concours CU	Auto-financement
Implantation de 4 bornes de défense incendie	23 156€	6 947€	6 947€	4 631€	4 631€

- **Sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la programmation 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et relatifs à cette demande de subvention.

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR : implantation d'une aire de jeux inclusive multi-activités	Délibération N° 2023 - 061
---	-----------------------------------

M. ADREIT présente au Conseil Municipal le projet d'implantation d'une aire de jeux inclusive multi-activités pour un montant estimé à 33 884€ HT selon les devis présentés par la société Qualité Cité pour la fourniture de l'aire de jeux et par la société Environnement Service pour la pose.

Afin de mettre en œuvre ce projet, M. ADREIT propose de présenter ce dossier au titre de la programmation DETR 2023,

Considérant que la commune de Gommerville est éligible aux subventions attribuées au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2023,

Considérant le projet d'implantation d'une aire de jeux inclusive multi-activités dans le parc de la mairie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

- **Approuve** l'opération d'implantation d'une aire de jeux inclusive multi-activités
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel suivant et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2023 les crédits nécessaires à sa réalisation :

○

Opération	Montant H.T.	Subvention DETR (30%)	Subvention du Département (30%)	Fonds de concours CU	Auto-financement
Fourniture et pose d'une aire de jeux inclusive	33 884€	10 165€	10 165€	6 777€	6 777€

- **Sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la programmation 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et relatifs à cette demande de subvention.

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR : réfection du mur du local technique communal

Délibération N° 2023 - 062

M. ADREIT présente au Conseil Municipal le projet de réfection du mur du local technique communal pour un montant estimé à 5 104€ HT selon le devis présenté par la société POULAIN LEMONNIER.

Afin de mettre en œuvre ce projet, M. ADREIT propose de présenter ce dossier au titre de la programmation DETR 2023,

Considérant que la commune de Gommerville est éligible aux subventions attribuées au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2023,

Considérant le projet de réfection du mur du local technique communal afin de le sécuriser et de l'étanchéifier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

- **Approuve** l'opération de réfection du mur du local technique communal
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel suivant et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2023 les crédits nécessaires à sa réalisation :

Opération	Montant H.T.	Subvention DETR (30%)	Subvention du Département (30%)	Fonds de concours CU	Auto-financement
Réfection du mur du local technique	5 104€	1 531€	1 531€	1 021€	1 021€

- **Sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la programmation 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et relatifs à cette demande de subvention.

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR : procédure de reprise de concessions et pose d'un ossuaire	Délibération N° 2023 - 063
---	---------------------------------------

M. ADREIT présente au Conseil Municipal le projet de reprise de concessions et de pose d'un ossuaire pour un montant estimé à 25 253€ HT selon le devis présenté par la société de Pompes Funèbres SAILLY.

Afin de mettre en œuvre ce projet, M. ADREIT propose de présenter ce dossier au titre de la programmation DETR 2023,

Considérant que la commune de Gommerville est éligible aux subventions attribuées au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2023,

Considérant le projet de reprise de concessions et de pose d'un ossuaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

- **Approuve** l'opération de reprise de concessions et de pose d'un ossuaire,
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel suivant et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2023 les crédits nécessaires à sa réalisation :
-

Opération	Montant H.T.	Subvention DETR (30%)	Fonds de concours CU	Auto- financement
Reprise de concessions et pose d'un ossuaire	25 253€	7 576€	8 838.50€	8 838.50€

- **Sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la programmation 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et relatifs à cette demande de subvention.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aménagement et de l'équipement des aires de jeux inclusives, Projet : implantation d'une aire de jeux inclusive multi-activités	Délibération N° 2023 - 064
--	---------------------------------------

M. ADREIT présente au Conseil Municipal le projet d'implantation d'une aire de jeux inclusive multi-activités pour un montant estimé à 33 884€ HT selon les devis présentés par la société Qualité Cité pour la fourniture de l'aire de jeux et par la société Environnement Service pour la pose.

Afin de mettre en œuvre ce projet, M. ADREIT propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'aménagement et de l'équipement des aires de jeux inclusives,

Considérant le projet d'implantation d'une aire de jeux inclusive multi-activités dans le parc de la mairie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

- **Approuve** l'opération d'implantation d'une aire de jeux inclusive multi-activités
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel suivant et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2023 les crédits nécessaires à sa réalisation :

Opération	Montant H.T.	Subvention du Conseil Départemental (30%)	Subvention DETR (30%)	Fonds de concours CU LHSM	Auto-financement
Fourniture et pose d'une aire de jeux inclusive	33 884€	10 165€	10 165€	6 777€	6 777€

- **Sollicite** le concours financier du Conseil Départemental au titre de l'aménagement et de l'équipement des aires de jeux inclusives,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et relatifs à cette demande de subvention.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des travaux de défense incendie, Projet : implantation de 4 bornes de défense incendie	Délibération N° 2023 - 065
--	-----------------------------------

M. ADREIT présente au Conseil Municipal le projet d'implantation de 4 bornes de défense incendie pour un montant estimé à 23 156€ HT selon les devis présentés par la société VÉOLIA.

Afin de mettre en œuvre ce projet, M. ADREIT propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre des travaux de défense incendie,

Considérant le projet de renforcement de la défense incendie communale par l'implantation de 4 bornes de défense incendie sur la Rue Jean Martin, l'impasse des Châtaigniers, la RD10 et la RD80,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,**

- **Approuve** l'opération d'implantation de 4 bornes de défense incendie
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel suivant et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2023 les crédits nécessaires à sa réalisation :

Opération	Montant H.T.	Subvention du Conseil Départemental (30%)	Subvention DETR (30%)	Fonds de concours CU	Auto-financement
Implantation de 4 bornes de défense incendie	23 156€	6 947€	6 947€	4 631€	4 631€

- **Sollicite** le concours financier du Conseil Départemental au titre des travaux de défense incendie,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et relatifs à cette demande de subvention.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide au maintien des bâtiments techniques, Projet : réfection du mur du local technique communal	Délibération N° 2023 - 066
---	---------------------------------------

M. ADREIT présente au Conseil Municipal le projet de réfection du mur du local technique communal pour un montant estimé à 5 104€ HT selon le devis présenté par la société POULAIN LEMONNIER.

Afin de mettre en œuvre ce projet, M. ADREIT propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du maintien des bâtiments techniques,

***Considérant** le projet de réfection du mur du local technique communal afin de le sécuriser et de l'étanchéifier,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

- ***Approuve** l'opération de réfection du mur du local technique communal*
- ***Adopte** le plan de financement prévisionnel suivant et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2023 les crédits nécessaires à sa réalisation :*

Opération	Montant H.T.	Aide du Conseil Départemental (30%)	Subvention DETR (30%)	Fonds de concours CU LHSM	Auto-financement
Réfection du mur du local technique	5 104€	1 531€	1 531€	1 021€	1 021€

- ***Sollicite** le concours financier du Conseil Départemental au titre de l'aide au maintien des bâtiments techniques,*
- ***Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et relatifs à cette demande de subvention.*

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide au classement et à la préservation des archives, Projet : Acquisition d'une armoire ignifugée pour conserver les registres d'Etat Civil	Délibération N° 2023 - 067
---	---------------------------------------

M. ADREIT présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'une armoire ignifugée pour pouvoir conserver les registres de l'état civil en toute sécurité et les préserver contre l'incendie pour un montant estimé à 2 171,84€ HT selon le devis présenté par la société SYSDECO.

Afin de mettre en œuvre ce projet, M. ADREIT propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du classement et de la préservation des archives,

***Considérant** le projet d'acquisition d'une armoire ignifugée afin de sécuriser et de protéger les registres de l'état civil,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

- ***Approuve** l'opération d'acquisition d'une armoire ignifugée pour conserver les registres de l'état civil,*
- ***Adopte** le plan de financement prévisionnel suivant et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2023 les crédits nécessaires à sa réalisation :*

Opération	Montant H.T.	Aide du Conseil Départemental (50%)	Fonds de concours CU LHSM	Auto-financement
Acquisition d'une armoire ignifugée	2 171,84€	1 085,92€	542,96€	542,96€

- **Sollicite** le concours financier du Conseil Départemental au titre de l'aide au classement et à la préservation des archives,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et relatifs à cette demande de subvention.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide à l'organisation de manifestations diverses, Projet : Concert pour la fête de la musique et manifestation Ciné'toiles	Délibération N° 2023 - 068
---	-----------------------------------

M. ADREIT présente au Conseil Municipal les projets culturels 2023, à savoir d'une part l'organisation d'un concert pour la fête de la musique le 23 juin 2023 pour un montant estimé à 800€ HT selon le devis présenté par l'association RED LEZARDS et d'autre part la manifestation Ciné'toiles prévue le 29 juillet 2023, séance de cinéma en plein air, pour un montant estimé à 1 000€ selon les services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Afin de mettre en œuvre ces projets, M. ADREIT propose de solliciter le Conseil Départemental au titre des aides aux manifestations diverses,

Considérant les projets de concert pour la fête de la musique 2023 et de participation au dispositif Ciné'toiles 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

- **Approuve** les projets culturels 2023, à savoir un concert des Red Lezards le 23 juin et une manifestation ciné'toiles le 29 juillet,
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel suivant et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2023 les crédits nécessaires à sa réalisation :

Opération	Montant H.T.	Aide du Conseil Départemental (50%)	Auto-financement
Manifestations culturelles 2023	1 800€	900€	900€

- **Sollicite** le concours financier du Conseil Départemental au titre de l'aide au classement et à la préservation des archives,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et relatifs à cette demande de subvention.
-

Sollicitation du Fonds de concours d'investissement 2021-2026 de la Communauté Urbaine LHSM	Délibération N° 2022 - 069
--	-----------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole soutient ses communes membres dans leur politique d'investissement via un fonds de concours d'investissement. Le fonds de concours alloué à la Commune de GOMMERVILLE pour la période **2021-2026** s'élève à **121 437€**. A ce titre, il propose

au Conseil Municipal de solliciter ce fonds de concours pour les opérations suivantes :

- Implantation d'une aire de jeux inclusive multi-activités dans le parc de la Mairie,
- Implantation de 4 bornes de défense incendie,
- Réfection du mur du local technique communal,
- Procédure de reprise de concessions et pose d'un ossuaire,

Considérant que par délibération du 4 février 2021, la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole a attribué à ses communes membres un fonds de concours de soutien à l'investissement pour les années 2021-2026,

Considérant que le fonds de concours alloué à la Commune de GOMMERVILLE s'élève à 121 437€,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité***

De solliciter le fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole pour les opérations suivantes :

- Implantation d'une aire de jeux inclusive multi-activités dans le parc de la Mairie pour un montant de dépenses réelles de **33 884€ HT**,
- Implantation de 4 bornes de défense incendie pour un montant de dépenses réelles de **23 156€ HT**,
- Réfection du mur du local technique communal pour un montant de dépenses réelles de **5 104€ HT**,
- Procédure de reprise de concessions et pose d'un ossuaire pour un montant de dépenses réelles de **25 253€ HT**,

D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ces demandes, notamment les conventions d'attribution,

D'accepter le versement du fonds de concours qui sera attribué aux opérations éligibles.

Demande de subvention auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB), de la Région Haute-Normandie et de la CU LHSM	Délibération N° 2023 - 070
--	---------------------------------------

M. ADREIT présente au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un atlas de la biodiversité communale afin d'élaborer des politiques publiques intégrant les enjeux locaux de biodiversité, de définir un socle de connaissances partagé de la biodiversité locale et de sensibiliser les acteurs locaux à la biodiversité par l'exemple local pour un montant estimé à 27 760€ HT selon les devis présentés par le Cardere, le Groupe Mammalogique Normand (GMN) le Groupe Ornithologique Normand (GONm) et M. LUTRAND, entomologiste.

Afin de mettre en œuvre ce projet, M. ADREIT propose de solliciter des aides financières auprès des organismes suivants : l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Région Haute-Normandie au titre du dispositif « Renaturons », la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole au titre du dispositif « Renaturons ».

Considérant le projet de réalisation d'un atlas de la biodiversité communale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

- **Approuve** l'opération de réalisation d'un atlas de la biodiversité communale
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel suivant et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2023 les crédits nécessaires à sa réalisation :

Opération	Montant H.T.	Subvention du Conseil Départemental (30%)	Subvention DETR (30%)	Fonds de concours CU LHSM	Auto-financement
Fourniture et pose d'une aire de jeux inclusive	27 760€	18 300€	1 650€	1 650€	6 160€

- **Sollicite** le concours financier de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), de la Région Haute-Normandie et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole au titre du dispositif 'Renaturons »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et relatifs à ces demandes de subvention.

Augmentation du prix de l'électricité pour les locations de la salle polyvalente	Délibération N° 2023 - 071
---	-----------------------------------

La forte augmentation du coût de l'électricité en 2022-2023 amène la mairie à revoir le prix du kwh facturé aux locataires.

Jusqu'alors, la consommation d'électricité lors de la location de la salle polyvalente est facturée 0,15 cts le kwh, la collectivité est donc déficitaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide le passage à **0,30 cts kwh** à compter du 1^{er} avril 2023 pour les particuliers.

Une réflexion est en cours concernant les associations et la location de la salle pendant la période hivernale.

Instauration d'une redevance d'occupation de l'espace public pour les commerces ambulants	Délibération N° 2023 - 072
--	-----------------------------------

En sus d'une autorisation écrite délivrée par Mr Le Maire, toute occupation du domaine public à des fins économiques ne peut se faire gratuitement, comme le définit l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur la non gratuité du domaine public :

« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance [...] »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de l'instauration d'une redevance d'occupation de l'espace public pour les commerces ambulants de **1 euros par mètre linéaire occupé** à chaque occupation du domaine public.

Don à la Commune	Délibération N° 2023 - 073
-------------------------	---------------------------------------

Vu l'article L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la Commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- **D'accepter** le don de M. Alain HAUZAY fait à la Commune de Gommerville pour un montant de 183€.

Modification du règlement du cimetière	Délibération N° 2023 - 074
---	---------------------------------------

Le règlement du cimetière actuel n'indique pas le dimensionnement maximal des urnes funéraires afin qu'elles rentrent bien dans les cases du Colombarium. Or il est vendu plusieurs modèles et tailles d'urnes, certaines très grandes.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Décide de spécifier dans le règlement du cimetière, partie Colombarium, la taille maximale possible d'une urne.

Urbanisme

Lotissement ALTEAME – Rue des pommiers :

Suite aux demandes communales concernant les défauts d'accessibilité du cheminement piéton au niveau de l'accès à l'opération, l'aménageur ALTEAME a fait une proposition de modification de l'accès pour respecter les normes d'accessibilité en vigueur. Elle consiste en une reprise de l'accès par une portion avec une pente de 2% (dévers en perpendiculaire sur trottoir Rue du Comte Louis Hocquart de Turtot) puis une remontée sur environ 3 m avec une pente importante de 11%. Cette proposition pourrait poser des difficultés aux véhicules avec les porte-à-faux arrière importants comme les véhicules de secours ou les véhicules de collecte des déchets.

Une visite sur site avec le service Rudologie de la Communauté urbaine avec passage de camion de collecte a été organisée le 01 février et a conclu sur

l'impossibilité de passage des véhicules de collecte avec cette pente de 11%. Une rencontre similaire sera organisée avec les services de secours.

Suite à cette conclusion négative du service de collecte des déchets, l'aménageur ne voit pas d'autres solutions que :

- Le non-respect des normes d'accessibilité sur le terrain communal
- La demande communale de dérogation aux normes d'accessibilité (aurait dû être demandée avant les travaux et supposerait une réelle impossibilité technique)
- L'abandon de la collecte en porte à porte et la création d'un point de regroupement en entrée d'opération (aucun espace prévu à cet effet)

Aucune de ces solutions n'est acceptable. Une nouvelle demande a été faite à l'aménageur d'une nouvelle solution technique permettant à la fois le respect des normes d'accessibilité et une collecte en porte à porte.

Le déplacement de l'abri-voyageur et le protocole d'accord associés seront réétudiés une fois la problématique de l'accessibilité solutionnée.

Convention de gestion de service pour la voirie et les équipements électriques avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole	Délibération N° 2023 - 075
---	---------------------------------------

La compétence en matière d'éclairage public et de voirie a été transférée à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole à sa création. Toutefois, dans le cadre de son pouvoir de police en matière de sécurité publique sur le territoire de sa Commune, le Maire est amené à s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs d'éclairage public et le cas échéant de les créer ou de les modifier, de même, le Maire s'assure du bon état des voiries.

Afin d'uniformiser et d'harmoniser la gestion de l'éclairage public, ainsi que l'entretien des voiries, sur l'entièreté du territoire de la Commune, pour les interventions relevant respectivement de la compétence de la Communauté urbaine et pour celles relevant des pouvoirs de police du Maire, il est proposé que le Maire délègue à la Communauté urbaine la réalisation des interventions résultant desdits pouvoirs.

Dans le cadre de l'application de cette convention, le Maire sollicitera la Communauté urbaine par arrêté(s) pour la réalisation des interventions nécessaires relatives à l'exercice de son pouvoir de police afin de réaliser l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et des voiries se trouvant sur le territoire de sa Commune. Chaque demande d'intervention fera ensuite l'objet de la conclusion d'une convention subséquente spécifique prévoyant notamment le remboursement, le cas échéant, par la Commune à la Communauté urbaine des interventions à réaliser.

La Commune reste donc responsable du constat des besoins et de ses demandes d'intervention. De plus, la Commune prend systématiquement les mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la Communauté urbaine.

Par conséquent, il convient d'adopter la convention-cadre de gestion permettant au Maire de pouvoir déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie, ainsi que d'adopter le modèle de convention subséquente financière et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble de ces conventions.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-27 ;

VU le budget de l'exercice 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire issue de la fusion des communautés d'agglomération havraise, de la communauté de commune de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

CONSIDERANT :

- Le transfert des compétences voirie et éclairage public à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- L'obligation pour la Commune d'intervenir pour des motifs de sécurité en matière d'éclairage public et de voirie sur les voies non transférées à la Communauté urbaine ;
- La capacité technique d'intervention de la Communauté urbaine en matière d'éclairage public et de voirie ;
- Le souhait d'harmonisation et d'uniformisation des interventions sur l'éclairage public et les voiries se trouvant sur le territoire de la Commune ;
- La possibilité pour le Maire de déléguer par Convention la réalisation des interventions de maintenance et d'entretien de l'éclairage public et de la voirie résultant de l'exercice de ses pouvoirs de police pour des motifs de sécurité publique ;
- La nécessaire et préalable sollicitation de la Commune par arrêté du Maire faite à la Communauté urbaine à intervenir ;
- La mise en œuvre systématique, par la Commune, des mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la Communauté urbaine ;
- Qu'il convient d'adopter la convention-cadre de gestion prévoyant les conditions dans lesquelles le maire peut déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie, ainsi que le modèle de convention subséquente.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- **D'autoriser M. le Maire à signer** la convention-cadre de gestion de service avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- **D'autoriser M. le Maire à signer** les conventions subséquentes en découlant.

INFORMATIONS DIVERSES

Ciné'toiles : Film « Le tour du monde en 80 jours. » Projection le 29 juillet 2023

Fête de la musique : Nous aurons la joie d'accueillir les « Red Lézards » le 23 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

ÉTAT DES PRÉSENCES

De la séance du 16 Février 2023

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
ABDELLAOUI Ilham	X	
ADREIT Yann	X	
BELLONCLE Romain	X	
BIANEIS Mickaël		
BOSSELUT Bernard	X	
BOUDIER Patrick	X	
CHAPELLE Eric	X	
DELAMOTTE Eric	X	
DUHAMEL Sylvain	X	
HAUZAY Alain	X	
HEURTEL Virginie		
LEBAS Patricia	X	
LENOBLE Arnaud		
LEROUX Hervé		
LETHUILLIER Sylvain	X	